

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME

La modification au règlement d'urbanisme vise essentiellement à modifier les normes réglementaires en vue de permettre la réalisation de projets dans le cas où les autres outils discrétionnaires ne s'avèrent pas pertinents. Le processus de modification du Règlement d'urbanisme est encadré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Toutes les dispositions (articles) du règlement d'urbanisme peuvent faire l'objet d'une modification. Par contre, les modifications devront se conformer aux objectifs du Plan d'urbanisme.

DEMANDE

La première étape consiste, suite au dépôt d'une demande de permis, à rencontrer un préposé qui vérifie la conformité du projet à la réglementation. Dans le cas où le projet n'est pas conforme et qu'aucune solution alternative ne permet de pallier à la dérogation (problèmes d'ordre technique, etc.), une demande de changement au règlement d'urbanisme peut être déposée. Le requérant devra fournir tous les documents et les informations nécessaires à la bonne compréhension du dossier et à l'évaluation des incidences engendrées par le projet.

Pour déposer une demande de modification au Règlement d'urbanisme, le requérant doit remplir un formulaire disponible auprès de la Direction ou sur le site Internet de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et acquitter les frais exigibles.

À la suite du dépôt de la demande et de l'ensemble des documents jugés pertinents, une analyse sera effectuée par la Direction en vue de présenter le dossier devant le comité Consultatif d'urbanisme (CCU).

Si la demande est jugée recevable, des délais sont à prévoir en raison du processus décisionnel que nécessite la modification d'un règlement.

La modification du règlement d'urbanisme est soumise à la consultation publique et, dans certains cas, selon les éléments visés par le changement, au processus d'approbation référendaire.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Les demandes de modification sont évaluées en regard des impacts qui sont générés par le projet et de la conformité aux objectifs du Plan d'urbanisme et de ses orientations d'aménagement.

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous présenter au comptoir des permis et inspections.

COMPTOIR DES PERMIS ET INSPECTIONS

6854, rue Sherbrooke Est
Montréal, (Québec) H1N1E1

📍 Langelier

HEURES D'OUVERTURE

Lundi: 13 h à 16 h

Mardi & jeudi: 8 h 30 à 16 h*

Mercredi: 8 h 30 à 19 h*

Vendredi: 8 h 30 à 12 h

*Veuillez noter que nos bureaux sont fermés entre 12 h & 13 h

Note: Le contenu de cette fiche ne peut en aucun cas se substituer à la réglementation en vigueur. Voir le Règlement d'urbanisme (01-275).